

ARRÊTÉ N°168

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE
STATIONNEMENT – CIRCULATION
PARKING « DES INDES »

CIRQUE DE ROME
DU 23 AU 30 MARS 2025



Le Maire de la Ville de VITRY-LE-FRANÇOIS,

Vu les articles L.2213.1 à L.2213.6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411.8 et R. 411.25,

Vu la loi de décentralisation 110 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes,

Vu le décret n° 64-262 du 14 mars 1964,

Considérant l'installation du cirque de ROME, du 24 au 30 mars 2025 sur le parking des Indes, jouxtant l'esplanade de Tauberbischofsheim, à Vitry-le-François,

Attendu que pour le bon déroulement de cette manifestation, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRÊTE

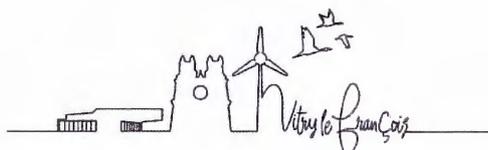
ARTICLE 1/ - ENCEINTE DE LA MANIFESTATION - CIRCULATION

La circulation sera interdite à tous les véhicules à moteur du lundi 24 mars à 08 heures au dimanche 30 mars 2025 à 20 heures, à l'intérieur de l'enceinte du parking des Indes.

ARTICLE 2/ - STATIONNEMENT :

Le stationnement de tous les véhicules à moteur sera interdit du dimanche 23 mars à 20 heures au dimanche 30 mars 2025 à 20 heures.

Le stationnement sera réservé exclusivement aux véhicules qui sont rattachés au cirque.



ARTICLE 3/ - INFRACTIONS :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Mise en fourrière : Les véhicules en stationnement gênant sur les voiries ou emplacement stipulés à l'article 2 seront enlevés d'office et mis en fourrière. Les frais afférents à l'enlèvement des véhicules ainsi que le frais de garde seront en fourrière seront à la charge des propriétaires.

ARTICLE 4/ - AFFICHAGE :

Nous vous autorisons à procéder à la pose de soixante-dix affiches, avant votre manifestation, soit quatorze affiches aux cinq entrées de la ville de Vitry le François.

La dépose des affiches devra être réalisée dans les 24 heures qui suivent la fin de votre manifestation.

Tous manquements à cette autorisation pourront faire l'objet d'une verbalisation par les services de la Police Municipale.

ARTICLE 5/ DROIT D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :

Une redevance sera perçue par le receveur des droits de place conformément à la délibération N°101 du 19 Décembre 2024 fixant le montant des droits d'occupation du domaine public communal à 0.40 €, par m² et par jour.

En cas de prolongement de l'occupation, vous devrez effectuer une demande de prorogation auprès du placier qui vous fera parvenir les droits de place qui s'y rapportent.

ARTICLE 6/ - VÉHICULES DES SERVICES PUBLICS :

Les véhicules des services de l'E.D.F. — G.D.F., de la Compagnie Générale des Eaux, des Services Municipaux et Communautaires, des Services de Police ainsi que les ambulances, le S.M.U.R., les services de lutte contre l'incendie et les véhicules de mise en fourrière pourront intervenir en cas de nécessité absolue. De plus, les véhicules de ces différents services seront autorisés à emprunter des voies en « sens interdit » pour effectuer leur mission dans les meilleures conditions de rapidité, mais en prenant soin de ne provoquer aucun incident ou accident.

ARTICLE 7/ - SIGNALISATION :

La fourniture et la mise en place des panneaux de signalisation et des barrières de sécurité seront effectuées par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 8/ - SONORISATION :

Les organisateurs sont autorisés à utiliser des dispositifs de sonorisation pour les représentations, jusque 22h.

ARTICLE 9/ - EXÉCUTION :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Mesdames et Messieurs les Policiers Municipaux et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A VITRY-LE-FRANÇOIS, le 21 mars 2025

Certifié exécutoire par le Maire

compte tenu de la réception

et de la publication le

ou de la notification du

21 MARS 2025

Signature Pour le Maire,

par délégation,

La Directrice Générale des Services

PELLIS Catherine

Le Directeur Général Adjoint des Services

Alexandre GUILLEMIN



Pour le Maire

L'Adjoint au Maire,
Laurent BURCKEL

